A. FICHE DE RENSEIGNEMENTS : REPRÉSENTANTS



Les Règles de procédure énoncent d'importantes exigences relativement à la nomination du représentant qui agira en votre nom pendant votre processus d'appel.

Qu'est-ce qu'un représentant?

Un représentant est une personne qui agit en tant que votre mandataire pendant une instance devant le CACC. Pour être reconnue comme représentant, la personne doit remplir le formulaire <u>Déclaration du représentant</u>, ainsi que le signifier à toutes les autres parties et le déposer au CACC le plus tôt possible.

Qu'est-ce qu'un représentant peut faire pour moi?

Votre représentant a le devoir de vous représenter et de parler en votre nom. Autrement dit, ses déclarations et ses actions seront réputées avoir été faites pour votre compte. Par exemple, un représentant peut déposer des documents, accepter des documents signifiés et faire des observations à votre place.

Qui peut me représenter?

Votre représentant ne doit pas obligatoirement être un avocat. Cependant, il doit être titulaire d'un permis du Barreau de l'Ontario, par exemple à titre d'avocat ou de parajuriste, ou être approuvé d'une autre façon par le Barreau.

Pour vérifier la validité du permis d'un représentant ou obtenir une liste à jour des exemptions applicables aux représentants qui ne sont pas titulaires d'un permis du Barreau de l'Ontario, consultez le site Web du Barreau à https://lso.ca/fr ou communiquez avec le Barreau au 416 947 3300 ou au numéro sans frais 1 800 668 7380.

Puis-je me faire aider par quelqu'un sans qu'il ne me représente?

Par ailleurs, quelqu'un peut vous aider dans le cadre de votre appel sans vous représenter.

Autrement dit, une personne qui ne se qualifie pas comme représentant ou ne remplit pas la Déclaration du représentant ne peut pas vous représenter, mais peut quand même vous aider. En outre, un représentant de l'industrie qui fait partie d'une association de cavaliers peut vous aider à titre de non représentant. Par exemple, elle peut vous aider à remplir vos formulaires ou vous accompagner à votre audience ou conférence préparatoire à l'audience pour vous apporter un soutien. Par contre, elle ne peut ni agir en votre nom, ni déposer des documents pour vous, ni vous donner un avis juridique. Veuillez noter que vous serez alors considéré comme votre propre représentant, donc responsable de tous les aspects de votre appel.

Suis-je obligé de me faire représenter?

Vous pouvez avoir un représentant, mais ce n'est pas obligatoire.

Qu'arrive-t il si je change de représentant?

Si votre représentant cesse de vous représenter, il doit en aviser le CACC et les autres parties par écrit le plus tôt possible. Dans son avis, il doit aussi fournir vos coordonnées actuelles pour que le CACC et les autres parties puissent continuer de communiquer avec vous dans le cadre de la procédure.

Formulaires pertinents:

• Formulaire Déclaration du représentant

Dernière mise à jour : mars 2020

Cette fiche de renseignements est conçue pour donner de l'information générale aux appelants et aux autres parties au sujet du processus d'appel du Comité d'appel des courses de chevaux. Elle ne constitue pas un avis juridique. Si un renseignement dans cette fiche de renseignements n'est pas conforme aux Règles de procédure, le contenu de ces dernières prévaut.

Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto, ON M2N 0A4 Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario) Télécopieur : 647 723-2198, ou par courriel : <u>info@hrappealpanel.ca</u>